

XXI<sup>e</sup> année

No 7

—o—

Juillet

1918

—o—

---

ANNALÉS

des

PRETRES-ADORATEURS

et de la

LIGUE SACERDOTALE DE LA COMMUNION



NOUVELLE SERIE

---

Canada: \$1.00 - - - - - Etats-Unis: \$1.25

---

368 MONT-ROYAL EST, MONTREAL, P. Q.

## Sommaire du numéro de Juillet 1918

	PAGES
I. — A propos de l'Eucharistie et l'Union avec Dieu.....	J. Dugas S. J. .... 193
II. — Les Prescriptions Eucharistiques du "Codex Juris Canonici".....	Henri Evers, s.s.s. 206
III. — Sujet d'adoration. — Les qualités du prédicateur: le zèle.....	211
IV. — L'Eucharistie et la question sociale: La leçon de l'histoire.....	L. B., s. s. s. .... 217

---

### VIENT DE PARAITRE

## A LA T. S. VIERGE MARIE NOTRE-DAME du T. S. SACREMENT

*Opuscule de 100 pages.*

Bien que ce petit ouvrage ne s'adresse pas directement aux prêtres, nous nous faisons un plaisir de leur faire connaître sa récente apparition. C'est une très heureuse compilation d'un choix de prières propres à développer la dévotion à la T. S. Vierge. Dès le premier coup d'œil jeté sur ce recueil on remarque que la note eucharistique y domine et qu'elle a été voulue par le compilateur. Qui mieux que Marie peut être notre guide et notre modèle dans nos devoirs envers Jésus-Hostie? On trouvera donc dans ces pages de précieux auxiliaires pour accomplir avec piété nos divers devoirs eucharistiques: sainte Messe, communion, et plusieurs autres prières pour différentes circonstances de l'année. La plupart de ces prières qui sont indulgenciées ont été puisées aux sources les plus autorisées en particulier dans la *Raccolta*. Nos Confrères feront donc œuvre utile et répondront à un réel besoin des âmes en faisant connaître ce petit volume et en travaillant à sa diffusion autour d'eux. L'opuscule, de 100 pages, édité à nos bureaux, se présente sous une forme élégante, avec, au frontispice, un hors-texte reproduisant la magnifique statue de Notre-Dame du T. S. Sacrement due au ciseau du directeur des ateliers du Vatican, le sculpteur Galli.

L'unité 10 sous.      La douzaine \$1.00.      Le cent \$7.50.

---

BUREAU DES ŒUVRES EUCHARISTIQUES,  
368 Ave Mont-Royal Est, — — — — — Montréal.



## A PROPOS DE

# l'Eucharistie et l'Union avec Dieu <sup>(1)</sup>

---

Nos lecteurs n'ont pas été sans remarquer l'étude publiée ici même, il y a quelques mois déjà, sur "l'Eucharistie et l'Union avec Dieu." Ce travail, dû à la plume du Rév. Père Evers, S. S. S., docteur en théologie, de notre maison de Rome, vient de trouver un antagoniste dans la personne de M. l'abbé J.-C. Bérubé, du diocèse de Rimouski. Celui-ci dans une brochure intitulée: "*De l'Union avec Dieu par l'Eucharistie*" reproche au R. P. Evers sinon de dénaturer, tout au moins d'amoinrir singulièrement le caractère de l'union que Jésus-Christ contracte avec nous dans la Sainte Communion, et *croit devoir pour sa part* défendre ce qu'il appelle *la possession d'un héritage sacré, le legs le plus précieux du Nouveau Testament.*

En attendant que le R. P. Evers puisse répondre lui-même aux prétendues raisons de M. l'abbé Bérubé, et puisque ce dernier dit soumettre entièrement son opinion à la critique loyale des théologiens, nous sommes heureux de lui faire connaître dès maintenant l'opinion autorisée d'un théologien distingué, professeur au Scolasticat de l'Immaculée-Conception, le R. P. Dugas, S. J.—Venant d'un fils de S. Ignace, la première riposte à M. l'abbé aura d'autant moins l'air d'un plaidoyer "*pro domo.*"

---

(1) Cf. Annales de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre 1917.

Montréal, le 2 juin 1918.

Au Directeur des Annales des Prêtres-Adorateurs  
Montréal.

Mon Révérend et Cher Père,

Je viens de lire la brochure de M. l'abbé Bérubé: "De l'Union avec Dieu par l'Eucharistie," que vous avez eu la bonté de m'envoyer et dans laquelle l'auteur prend à partie un article du R. P. Evers, S. S. S., publié dans vos Annales. Sans vouloir préjuger en rien la réponse que pourra y faire le Rév. Père, me serait-il permis de vous soumettre, à titre de membre de l'Association des Prêtres-Adorateurs, les remarques que m'ont suggérées la lecture attentive de la présente brochure. Si Votre Révérence les juge propres à faire du bien aux Prêtres-Adorateurs, je vous permets volontiers de les publier dans les Annales.

M. l'abbé Bérubé, dans sa brochure "De l'Union avec Dieu par l'Eucharistie", est évidemment inspiré par un excellent désir, celui de revendiquer pour la sainte communion tous les privilèges que lui reconnaissent l'Écriture et la Tradition. Rien de plus légitime assurément. Le ton de conviction, avec lequel il soutient la cause de "l'union corporelle et substantielle avec Jésus-Christ par la communion", donne beaucoup d'intérêt à son livre.

Cependant, je crois qu'il confond deux choses très distinctes, très clairement distinguées par S. Thomas et les Théologiens, (distinction que le R. P. Evers, à mon humble avis, ne semble pas faire suffisamment dans son premier article, qu'il fait très bien néanmoins dans le dernier; Annales des Prêtres-Adorateurs, 1917, pp. 137-144; 315 et suivantes), je veux dire: l'*union sacramentelle* et l'*union spirituelle* avec J.-C. par la sainte Communion.

La première est réelle et corporelle, sinon substantielle, par le fait même de la présence réelle, corporelle et substantielle de Jésus-Christ en nous par la communion. C'est la communion même. L'autre est l'effet produit dans le communiant par la communion sacramentelle: effet symbolisé par le sacrement de l'Eucharistie et produit en nous par ce

sacrement à condition d'être reçu en nous, comme nourriture: cet effet est l'union, non pas établie mais consommée, de l'âme avec Jésus-Christ par l'amour, et, l'union aussi entre elles par le même amour des âmes ainsi unies à Jésus-Christ comme à leur chef.

Voilà la belle doctrine des grands Théologiens, depuis S. Thomas et S. Bonaventure, en passant par Denys le Chartreux, Suarez, et les Salmanticenses, jusqu'aux grands théologiens de nos jours.

Les Pères de l'Eglise exaltent tour à tour les avantages de l'une et de l'autre union. Ils exaltent les avantages de la première, quand ils veulent fortement inculquer aux fidèles la foi à la présence réelle, corporelle et substantielle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie et en nous par la réception de l'Eucharistie. Ils le font en commentant les paroles du Maître, dans un sens qui exclut absolument le symbolisme protestant. Ainsi fait S. Jean Chrysostôme aux endroits cités par le P. Evers et relevés par l'abbé Bérubé, ainsi encore S. Cyrille d'Alexandrie et S. Cyrille de Jérusalem.

Ils font ressortir l'excellence et la nécessité de l'union spirituelle produite sacramentellement par l'Eucharistie, quand ils exaltent l'unité de l'Eglise, corps mystique du Christ, après S. Jean et S. Paul.

Quelquefois, sans doute, les Pères exaltent la communion sous les deux rapports à la fois; mais, là où ils parlent *ex professo* de l'effet principal de la communion, ils ne parlent plus que de l'union spirituelle par la grâce et l'amour.

Je crois que si le P. Evers avait, tout d'abord, bien clairement établi cette distinction fondamentale, et réparti en conséquence les textes des Pères et des théologiens, jamais peut-être M. l'abbé Bérubé n'aurait songé à le taxer d'erreur sur l'effet sacramentel de la communion. M. l'abbé Bérubé lui-même n'eût pas tiré Notre Seigneur, S. Paul et les Docteurs à une théorie très éloignée de leur pensée, comme il a fait, à mon humble avis.

Car enfin, le pieux auteur fait dire à Notre Seigneur, à S. Paul, aux SS. Pères et aux Théologiens que *l'effet produit sacramentellement par la sainte communion est une union cor-*

corporelle et substantielle de l'âme et du corps du communiant avec le corps, le sang, l'âme et la divinité de Jésus-Christ. Du moins c'est le sens que je vois à sa thèse principale, tel qu'il ressort de ses énoncés multiples et de ses preuves.

Cette thèse, selon moi, est théologiquement fautive et elle a contre elle le sentiment commun des Théologiens.

"On me dispute la possession d'un héritage sacré, dit l'abbé Bérubé, quand on me conteste l'*union substantielle* avec le Christ se donnant à nous en nourriture dans la Sainte Communion." Et plus loin: "La Sainte Communion établit entre le Christ et le communiant bien disposé une union *vraiment substantielle*". Il avait dit auparavant, en rappelant la thèse du P. Evers, et en voulant d'un trait la réfuter dès l'abord: "*Notre corps même, nourri pourtant de la chair et du sang de Jésus-Christ*" .... (De l'Union avec Dieu, pp. 3 et 4).

Si l'auteur veut dire qu'on lui dispute la possession de la présence réelle, corporelle et substantielle de Jésus-Christ en lui par la communion; en d'autres termes, s'il parle de l'union sacramentelle elle-même, il n'a pas le P. Evers comme adversaire mais comme ami. Car le Rév. Père, avec toute l'Eglise, professe ouvertement que l'union sacramentelle est "réelle et corporelle", voire même "substantielle," en ce sens qu'elle se fait "secundum rem" entre Jésus-Christ et le communiant. "Substantielle," c.-à-d. entre la substance même de Jésus-Christ et le communiant tout entier, par le fait même de la présence réelle de Jésus-Christ sous les espèces sacramentelles... Cependant le Père Evers a bien soin d'ajouter avec S. Thomas, et tous les grands théologiens en général, que cette union n'est pas substantielle, au sens propre et théologique du mot "union substantielle," i. e. "ita ut ex duobus unitis resultet unum per se, nempe una natura aut substantia, aut saltem una persona." Voilà, en effet, ce que, en théologie, on appelle *une union vraiment substantielle*. Le R. P. Evers est encore tout à fait d'accord avec les grands théologiens quand il fait remarquer que le contact entre Jésus-Christ et le communiant n'est pas immédiat, mais médiat seulement, i. e. "mediantibus speciebus panis et vini, sub quibus continetur Christus vere et realiter." Jésus-Christ est plus strictement pré-

sent à moi et même en moi, par la communion, comme il était présent sur l'autel ou dans le ciboire, qu'il ne m'est vraiment uni.

"Non unio stricte dicenda, sed potius conjunctio et indistantia," disent les Maîtres.

Affirmer, en style théologique, (et non pas simplement oratoire et hyperbolique), que "le corps de Jésus-Christ lui-même nourrit notre corps", pour moi, constitue comme une horreur théologique.

Dans la première proposition citée plus haut, à savoir, que l'on conteste "l'union substantielle avec le Christ se donnant à nous en nourriture dans la sainte Communion", il y aurait donc plusieurs précisions à faire pour nous bien entendre, avant d'aller plus loin.

1° "*Le Christ se donne à nous en nourriture dans la sainte communion*". Oui, certainement, en ce sens que sa chair divine elle-même nous est donnée à manger sous l'espèce du pain, et son sang rédempteur nous est réellement lui-même donné à boire sous l'espèce du vin, et non pas seulement à croire, comme le veulent les Protestants. Oui, certainement, en ce sens que par le moyen et pour ainsi dire par le véhicule des espèces sacramentelles, le corps et le sang du Christ sont d'abord reçus dans notre bouche, puis dans notre estomac comme la nourriture corporelle elle-même.

Non, mille fois non, en ce sens que la chair et le sang divins soient assimilés par l'estomac, ou l'estomac assimilé à la chair et au sang divins.

Les seules espèces nourrissent vraiment le corps du communiant; la chair et le sang du Christ alimentent la vie de l'âme seulement. Mais cette vie est la grâce, qui, nous défiant, nous incorpore et nous assimile au Christ lui-même, comme nous nous assimilons la nourriture que nous prenons, disent les Pères, toute proportion gardée, bien entendu: car, les Saints Docteurs nous avertissent de ne pas pousser trop loin l'analogie.

2° "*Il y a union substantielle avec le Christ dans la sainte Communion.*" A parler strictement, non. Dans un sens large et purement matériel des mots "union substantielle", oui,

tant que durent les saintes espèces, dans le communiant, en ce sens, qu'alors Jésus-Christ est substantiellement présent dans le communiant, "non quidem in propria specie, sed sub speciebus panis et vini." A proprement parler, il n'y a pas *vraie union ni vrai contact*. Une fois les espèces disparues, la sainte humanité n'est plus unie au communiant que moralement, seule la divinité de Jésus-Christ continue à produire dans l'âme, et dans le corps du communiant, si l'on veut absolument, les effets sacramentels permanents de la sainte Eucharistie.

3° "L'effet permanent de l'Eucharistie en nous n'est pas l'union purement spirituelle, mais corporelle et substantielle avec le Christ." Cette proposition me paraît, comme au P. Evers, tout à fait fausse et opposée au sentiment commun des Docteurs. C'est bien pourtant la doctrine de M. l'abbé Bérubé. Mais, il n'apporte, pour la soutenir, aucune preuve solide, ni d'Écriture Sainte, ni de Tradition.

Analysons, si vous le voulez bien, et pesons ses principaux arguments. Lisons d'abord avec lui les paroles de Notre Seigneur et soumettons à "*une critique loyale*" les quelques commentaires dont M. l'abbé fait suivre les textes évangéliques.

Jo. vi, 51-52: "Je suis le pain vivant, moi, qui suis descendu du ciel. Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement; et le pain que je donnerai, c'est ma chair pour la vie du monde." "La chair de Notre Seigneur, — ainsi commente M. l'abbé, — cette chair qu'il nous a promise et qu'il nous donne à manger dans l'Eucharistie, est une substance comme la manne, à laquelle il la compare, mais en attribuant une vie temporelle à celle-ci, miraculeusement tombée du ciel, pourtant, et une vie éternelle à celle-là, le vrai pain du ciel, dont la manne n'était que la figure. *La vie puisée dans cet aliment substantiel ne peut donc pas être la vie de la grâce, qui n'est qu'un accident, un don surnaturel mais accidentel; ne peut être qu'une participation de la vie qui lui est propre en tant que partie substantielle d'une Personne divine*".

Je dois dire loyalement que je ne reconnais pas la légitimité de la conclusion.

Sans aucun doute, dans ces deux versets entendus au sens eucharistique, Jésus-Christ nous promet de se donner lui-même à nous sous les apparences d'une nourriture sensible, pour nous nourrir et nous vivifier en vue du ciel, comme le pain nous nourrit dans le temps. Jésus-Christ lui-même, avec sa chair immolée pour le salut du monde est cette nourriture eucharistique, mieux que la manne, vrai pain du ciel. Impossible d'admettre le symbolisme protestant. Le réalisme eucharistique s'impose à notre foi. L'Eucharistie, c'est le Verbe, autrefois fait chair, devenu aujourd'hui notre nourriture éternellement vivifiante et impérissable. Credo, credo!

Mais de là, conclure que la vie éternelle promise à celui qui reçoit l'Eucharistie est autre que la vie de la gloire, dont le germe est la vie de la grâce, c'est tirer des paroles de Notre Seigneur une conclusion qu'elles ne contiennent pas. Ainsi, dans l'enthymème proposé, sous la réserve de la distinction à faire entre manger Jésus-Christ sous ses propres apparences et le manger sous les apparences eucharistiques, j'accorde l'antécédent, mais je nie la conséquence et le conséquent, et je persiste à croire que la vie puisée dans cet aliment substantiel est la vie de la grâce, germe de la gloire éternelle. Car, c'est cette vie, que le Fils de Dieu est venu nous mériter par son sang: *ut vitam habeant et abundantius habeant*. C'est par la grâce sanctifiante, simple accident surnaturel, que nous participons aussi parfaitement qu'il est possible sur la terre, à la vie divine. "*Divinæ consortes naturæ*", "*ex Deo nati sunt*", "*quod natum est ex Spiritu, spiritus est*", tout cela exprime l'excellence de la grâce, de même ordre que la gloire elle-même et constituant comme la gloire, une union avec Dieu considéré dans son essence: *unio cum Deo quidditative sumpto*. Quoique simple accident, comme la lumière de la gloire du reste, la grâce nous fait les temples de l'Esprit-Saint, elle fait de nous des fils de Dieu par adoption, elle nous déifie. Un pareil effet est donc tout à fait digne de l'Eucharistie.

L'auteur croit trouver une preuve plus claire, voire irréfutable, dans les trois versets évangéliques suivants: Jo VI, 53-55. Car, voici comme il poursuit;

“Ce que Notre Seigneur répond aux Juifs qui demandent: “Comment celui-ci peut-il nous donner sa chair à manger?” le prouve encore plus clairement: “En vérité, en vérité, je vous le dis: Si nous ne mangez la chair du Fils de l’homme, et ne buvez son sang, vous n’aurez point la vie en vous. Qui mange ma chair, boit mon sang a la vie éternelle; et moi, je le ressusciterai au dernier jour.” “Notre Seigneur ne pouvait employer des expressions plus fortes ni plus claires. Il est certain qu’on peut avoir la vie de la grâce sans manger sa chair et sans boire son sang. Il parle donc ici manifestement d’une autre vie que celle de la grâce, d’une vie que la Communion seule peut donner.”

Et l’auteur ajoute triomphalement dans sa transition à la preuve suivante: “Les paroles qu’il prononce ensuite, sans rendre plus forte en elle-même cette preuve irréfutable, la confirment.”

—Eh bien! non. Ce nouveau raisonnement, quoique plus spécieux, n’est pas plus fort que le premier. Seul le verset, où Notre Seigneur affirme si solennellement la nécessité de manger sa chair et de boire son sang, pour avoir la vie en nous, offre une certaine difficulté. Si manger la chair de Jésus-Christ et boire son sang doivent s’entendre au sens eucharistique, et si avoir la vie en nous veut dire avoir la grâce, germe de la gloire, ces paroles de Jésus-Christ semblent affirmer que la communion, et, apparemment, sous les deux espèces, est un moyen nécessaire au salut. Et, cependant, on peut avoir la vie de la grâce, que dis-je, on doit l’avoir, avant de manger la chair du Christ ou de boire son sang dans l’Eucharistie.

M. l’abbé Bérubé n’a pas été le premier à saisir cette apparente antinomie. Plusieurs théologiens, qui rejetaient le sens eucharistique du chapitre sixième de S. Jean tout entier, en plein Concile de Trente, firent valoir ce verset en faveur de leur exégèse purement spirituelle de la seule manducation par la foi, laquelle, de l’aveu de tous, est un moyen nécessaire au salut. Cependant, personne, même parmi les tenants du sens eucharistique, n’a compris ici autre chose par “la vie” ou “la vie éternelle”, que la grâce et son épanouissement éternel dans la gloire des âmes et la résurrection des corps.

Plusieurs Pères et Docteurs, à cause de ce verset, admettent pour la communion au moins de désir, contenu implicitement, disent-ils, dans tout baptême fructueux, une nécessité de moyen semblable à celle du baptême lui-même. Mais le plus grand nombre, par "Si vous ne mangez, etc.", entendent: Si, par votre faute, vous omettez de communier sacramentellement au corps et au sang de Jésus-Christ, réellement présent sous chaque espèce, vous commettez un péché grave et vous perdez la vie intérieure de la grâce; ou bien encore: Si vous négligez de communier, vous ne conservez pas en vous la vie de la grâce, cette vie ayant besoin d'être entretenue en vous par la communion. Tous entendent par "la vie" la grâce et la gloire, rien autre.

La seconde preuve de M. l'abbé est donc tout à fait dénuée de la force qu'il lui attribue. Et en vain essaie-t-il de la solidifier en l'appuyant sur les paroles suivantes du saint Evangile (Jo. VI. 56-58).

Jésus-Christ dit: Ma chair est vraiment nourriture et mon sang est vraiment breuvage.

"Sa chair est vraiment nourriture, conclut M. l'abbé: donc elle nourrit vraiment celui qui la mange. Elle est vraiment une nourriture corporelle: donc elle nourrit vraiment le corps; ce que ne peut certainement pas faire la grâce sanctifiante... Celui qui me mange, qui se nourrit de ma substance, vivra par moi, de ma substance, vraiment reçue dans la Sainte Communion, comme moi je vis par mon Père et de sa substance, vraiment reçue par la génération." (L'Union à Dieu, pp. 5-6).

Ici encore, M. l'abbé confond le réalisme eucharistique admis par tous les catholiques avec son hypothèse de l'union corporelle immédiate, voire même substantielle. Pour lui, la chair de Jésus-Christ, non seulement nous est vraiment donnée à manger sous l'espèce du pain et son sang à boire sous l'espèce du vin, en ce sens que par le véhicule des espèces sacramentelles le corps et le sang divins sont vraiment reçus d'abord dans la bouche puis dans l'estomac, (c'est le réalisme catholique, opposé au symbolisme hérétique); mais il veut à tout prix que la chair et le sang du Christ soient digérés et

assimilés, ou du moins le corps et le sang du communiant assimilés par le corps et le sang du Christ, (ce qui constitue une erreur théologique, contre laquelle proteste toute la Tradition).

En effet, selon la doctrine reçue, les espèces seules nourrissent vraiment le corps; la chair et le sang de Jésus-Christ alimentent la vie de l'âme.

Le concile de Trente lui-même, dans son décret sur l'Eucharistie, commence par professer le réalisme catholique dans les termes les plus formels, puis, rappelant l'institution divine, il dit expressément que Notre Seigneur voulut que ce sacrement fût reçu *comme la nourriture spirituelle des âmes*: "*tantum spirituales animarum cibum, quo alantur et confortantur viventes vita illius qui dixit: Qui manducat me, et ipse vivet propter me.*" Les âmes qui vivent déjà de la vie de celui qui a dit: Qui me mange, vivra aussi par moi, dit le Concile, sont nourries et fortifiées par cette nourriture spirituelle. (Trid. S. 13, cc. 1, 2).

Les dons glorieux du corps ressuscité, selon l'opinion la plus commune, résulteront de l'Eucharistie, comme ils résulteront du baptême, indirectement, en ce sens que la gloire de l'âme est l'épanouissement céleste de la grâce reçue dans ces sacrements, et les qualités du corps glorieux sont comme le rayonnement extérieur de l'âme bienheureuse réunie à ce corps, pour toujours. C'est le sens communément donné à la promesse du Sauveur: Je le ressusciterai au dernier jour. La spiritualisation des corps, dont parle S. Paul, n'est pas autre chose, et elle n'est pas autrement attribuée par lui à la sainte communion.

Les paroles: "Qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi et moi en lui", n'offrent pas grande difficulté. On pourrait dire peut-être que l'union dont parle Notre Seigneur est d'abord l'union sacramentelle qui rend Jésus vraiment présent à nous et en nous, et nous présents à lui, sinon en lui. Mais Jésus-Christ semble bien viser surtout l'union qui est le but et l'effet sacramentel de la manducation eucharistique, je veux dire l'union par la grâce et l'amour.

M. l'abbé Bérubé semble confondre encore ici les deux unions. Et, quand il dit même de l'union sacramentelle avec Jésus-Christ, qu'elle est substantielle, parce que produite par une substance, il mêle regrettablement les concepts. L'union produite entre Jésus et moi, par la venue réelle de Jésus en moi, sous les voiles eucharistiques, est bien, au sens large du mot, union de ma substance à la substance de Jésus-Christ, tant que durent les espèces; mais cette bienheureuse union, je le répète, n'est pourtant qu'une union de contact, et encore, selon la rigueur théologique, de contact improprement dit, un rapprochement plutôt qu'une union, puisque le contact vrai n'existe qu'entre les espèces et moi.

—Mais insiste-t-on, Jésus-Christ a dit: Qui me mange, vivra par moi, c'est-à-dire de moi, de ma substance, comme moi je vis de mon Père et de sa substance. Impossible d'interpréter ces paroles dans le sens d'une union purement morale avec le Sauveur, dans le sens d'une vie résultant de sa grâce.

—Non pas. Bien loin de s'imposer à l'esprit, cette interprétation me semble tout à fait fausse et contraire au sens traditionnel.

Vous avez vu plus haut le concile de Trente faire application de ce texte à la vie de la grâce et telle est l'exégèse reçue par le commun des Docteurs. Le seul désaccord, qui ait existé ici parmi eux, comme pour le contexte, regarde les mots "qui mange et qui boit", pris au sens de la manducation par la foi par quelques-uns, au sens de la manducation eucharistique par le plus grand nombre. Vivre de Jésus-Christ comme Jésus-Christ vit de son Père, c'est pour tous, être uni à Jésus-Christ comme à notre Chef par la foi et l'amour et recevoir de lui les divines effusions de la grâce, en attendant celles de la gloire. Les âmes de ceux qui communient vivent déjà du Christ avant de communier, mais, par la communion, cette vie est alimentée et fortifiée, selon le concile de Trente.

Je ne veux pas suivre M. l'abbé dans tout le détail de sa discussion avec le R. P. Evers. (*L'Union avec Dieu*, depuis le bas de la page 6, jusqu'à la fin de l'article I). J'ai fait, au commencement, et je maintiens quelques légères réserves, sur la manière dont le R. Père a conduit toute son exposition.

Du reste, les distinctions claires et précises du dernier article mettent parfaitement au point les imprécisions, voulues sans doute, du commencement. Affaire de méthode et de goût.

Il me faudrait, d'ailleurs, dans tout ce raisonnement, relever constamment les mêmes confusions déjà signalées. Car, c'est partout le même abus des mots "*nourriture vraie*", "*union corporelle*," "*union substantielle à Jésus-Christ, à la Divinité*," assimilée, jusqu'à quel point, on ne le dit pas, à l'union de la B. V. Marie avec son divin Fils, et même à l'union des deux natures en Jésus-Christ. Combien tout cela demanderait de mises au point! Mais je crois en avoir dit suffisamment pour un lecteur averti.

Je ne comprends pas bien, non plus, l'importance extraordinaire du rôle joué par le corps humain dans la chute de l'homme, d'après l'abbé Bérubé. Veut-il que le péché extérieur lui-même ait été requis pour la perte de la justice originelle chez Adam et Eve? Ce n'est certainement pas le sentiment commun des Pères et des Docteurs.

L'auteur essaie ensuite de prouver sa thèse par les paroles de l'Institution: Prenez et mangez: Ceci est mon corps. (L'Union avec Dieu, c. I, art. 2.) Mais oubliant toujours, ou du moins ne remarquant pas assez que Notre Seigneur ne nous donne pas son corps à manger sous ses propres apparences mais sous celles du pain qui demeurent, et ne distinguant pas suffisamment les accidents du pain, simple signe sacramentel, du corps divin signifié et contenu par ces accidents, oubliant aussi le sens précis de "ceci" dans la proposition: "Ceci est mon Corps", c. à. d. la substance contenue sous ces dehors sensibles qui ne sont pas à elle, est mon corps immolé pour vous, M. l'abbé trouve maintes raisons nouvelles d'admettre une union substantielle de nos corps avec celui de Jésus-Christ.

—"Sans cela, l'Eucharistie ne vaut guère mieux que le baptême."—Le Baptême ne contient pourtant pas l'Auteur de la grâce; le baptême ne consomme pourtant pas l'union d'amour avec Jésus-Christ, mais il l'établit seulement.

—"Sans cela, pas de communion véritable."—Il y a pourtant réception véritable du corps et du sang de Jésus-Christ.

Jésus-Christ vient véritablement en moi dans la sainte Hostie et son union sacramentelle avec moi consomme son union d'amour avec moi.

—“Pourquoi, sans cela, le Christ descend-il en personne au fond de nos entrailles?”—Pourquoi donc le Verbe de Dieu a-t-il revêtu notre pauvre nature? Pourquoi s'est-il humilié jusqu'à la mort de la croix? Pour nous assurer la grâce divine, en attendant la gloire. Le but de l'Incarnation et de la Rédemption ne serait-il pas digne de l'Eucharistie? Caché sous le voile des espèces sacramentelles, le corps divin est du reste à l'abri de toute souillure réelle. Les espèces seules étant souillées ou profanées véritablement.

A signaler, au cours de l'argumentation, l'affirmation pour le moins singulière, que le corps de Notre Seigneur “a la même étendue, occupe le même espace que le pain.” Quand saint Thomas, saint Bonaventure et les anciens docteurs, enseignent si clairement que la présence réelle de Jésus-Christ au T. S. Sacrement est strictement en dehors de tout ordre d'étendue et d'espace, Jésus-Christ n'y ayant de rapport avec l'espace réel, que par les dimensions de l'hostie qui ne sont pas les siennes. Les siennes, il les a bien puisque, par concomitance, toute réalité naturellement unie avec la substance de son corps est présente avec son corps sous l'espèce du pain; mais ces dimensions naturelles de Notre Seigneur existent au T. S. Sacrement à la manière de la substance elle-même de son corps sacré, c'est-à-dire d'une manière indivisible et pour ainsi dire spirituelle.

Pas n'est besoin, je crois, après tout cela, de suivre pas à pas M. l'abbé Bérubé à travers ses autres arguments: doctrine officielle de l'Eglise à Trente et à Florence (c. 2), enseignement de saint Paul (c. 3), enseignement des Pères (c. 4), enseignement des principaux théologiens (c. 5). Tous ces arguments valent autant que l'argument tiré de l'Evangile et que j'ai pris le temps d'examiner: c'est-à-dire, selon moi, ils n'ont absolument aucune solidité.

Et j'aurais le chagrin d'avoir à signaler nombre d'affirmations pour le moins singulières.

Les remarques faites au début de ma lettre, suffisent amplement à réfuter toutes ces preuves. M. l'abbé y cite en faveur de l'union substantielle, effet de la communion, ce que les Conciles, les Pères et les Docteurs disent de l'union sacramentelle elle-même, ou bien il poursuit outre mesure une simple analogie, ou bien, il prend au pied de la lettre d'évidentes hyperboles.

Cependant, je le répète, j'ai lu avec intérêt, même avec sympathie, cette pieuse brochure. Dût-elle seulement provoquer les prêtres à une étude plus sérieuse et plus approfondie de cet incomparable mystère d'amour qu'est la sainte communion, elle ne sera pas inutile. Il ne faudrait pas pourtant qu'elle allât jusqu'à fausser les idées.

Veillez agréer, mon Révérend Père, l'expression de mon religieux dévouement,

J. DUGAS, S. J.

Prêtre-Adorateur.

## LES PRESCRIPTIONS EUCHARISTIQUES DU "CODEX JURIS CANONICI"

(suite)

### V. — DES HONORAIRES DE MESSE

4 De la transmission des Messes.

a) Celui qui reçoit des Messes à faire célébrer par d'autres doit les distribuer le plus tôt possible(1). Celles qu'il n'aurait pu ainsi placer dans l'intervalle d'une année doivent être remises à l'Ordinaire.

Le temps fixé pour acquitter les Messes ainsi reçues commence à partir du moment où le prêtre qui doit célébrer ces messes les reçoit—à moins que des circonstances particulières ne démontrent qu'il en doit être autrement.

(1) Can. 837. Qui Missas per alios celebrandas habet, eas quamprimum distribuat, firmo præscripto can. 841; sed tempus legitimum pro earumdem celebratione incipit a die quo sacerdos celebraturus easdem receperit, nisi aliud constet.

b) Ceux qui ont un nombre de messes dont ils peuvent librement disposer, peuvent les donner aux prêtres de leur choix pourvu qu'il conste d'une manière certaine que ces prêtres sont au-dessus de tout soupçon ou qu'ils sont recommandés par leur propre Ordinaire(1).

c) Ceux qui ont transmis à d'autres prêtres des Messes qui leur ont été confiées de quelque manière que ce soit, ne sont délivrés de leur obligation qu'après avoir reçu le témoignage que les Messes ont été acceptées et les honoraires reçus(2).

d) Ceux qui transmettent à d'autres les messes manuelles qu'ils ont reçues, doivent transmettre les honoraires intégralement(3), à moins que la personne qui les a offerts n'ait expressément permis de retenir une partie de la somme—ou qu'il soit évident que ce qui est en plus de la taxe diocésaine a été donné à cause de la personne même du prêtre.

Les clercs qui violeraient cette prescription s'exposeraient à être punis par leur Ordinaire, selon la gravité de la faute, par la suspense ou la privation du bénéfice ou de l'office ecclésiastique; les laïques, par l'excommunication, ainsi qu'il a été dit plus haut de ceux qui pratiquent un honteux trafic de Messes(4).

(1) Can. 838. Qui habent Missarum numerum de quibus sibi liceat libere disponere, possunt eas tribuere sacerdotibus sibi acceptis, dummodo probe sibi constet eos esse omni exceptione majores vel testimonio proprii Ordinarii commendatos.

(2) Can. 839. Qui Missas a fidelibus receptas aut quoquo modo suæ fidei commissas aliis celebrandas tradiderint, obligatione tenentur usque dum acceptatæ ab eisdem obligationis et recepti stipendii testimonium obtinuerint.—Le decret *Ut debita* exigeait un certificat attestant que les Messes ainsi transmises avaient été célébrées.

(3) Can. 840. §1. Qui Missarum stipes manuales ad alios transmittit debet acceptas integre transmittere, nisi aut oblator expresse permittat aliquid retinere, aut certo constet excessum supra taxam diœcesanam datum fuisse intuitu personæ.

§2. In Missis ad instar manulium, nisi obstat mens fundatoris, legitime retinetur excessus et satis est remittere solam eleemosynam manuleam diœcesis in quo Missa celebratur, si pinguis eleemosyna locum pro parte teneat dotis beneficii aut causæ piæ.

(4) Cf. can. 2324 dont nous avons donné le texte précédemment.

Pour les messes *ad instar manualium* on peut, à moins que la volonté du fondateur ne s'y oppose, retenir ce qui dépasse la taxe diocésaine et transmettre seulement la somme déterminée pour les messes manuelles dans le diocèse où ces messes seront célébrées, si l'honoraire plus élevé tient lieu, au moins en partie, de la dotation du bénéfice ou de l'œuvre pie.

e) Tous et chacun des administrateurs d'œuvres pies et tous ceux qui sont tenus, d'une manière quelconque, à acquitter des messes, qu'ils soient ecclésiastiques ou laïques, doivent, à la fin de chaque année, transmettre à leurs Ordinaires, de la manière qui sera indiquée par eux, les charges de messes qui n'auraient pas encore été acquittées(1).

Ces mots: à la fin de chaque année, doivent s'entendre: pour les messes *ad instar manualium*, à partir de la fin de l'année pendant laquelle ces messes devaient être acquittées;

Pour les messes manuelles, un an après le jour où elles ont été acceptées, à moins que la volonté des donateurs ne soit différente.

f) Pour la transmission de Messes aux prêtres de rites orientaux, il faut s'en tenir aux prescriptions jusqu'ici en vigueur, car le nouveau droit ne s'applique aux orientaux que dans la mesure où ceux-ci sont expressément nommés.

Cette transmission doit se faire uniquement par l'intermédiaire du Saint-Siège, des Délégués apostoliques, ou des prélats jouissant d'une juridiction ordinaire pour les prêtres soumis à leur juridiction(2).

5° Du contrôle des Messes.

a) Le droit et le devoir de veiller à ce que les obligations des Messes soient acquittées, regarde, pour les églises confiées

(1) Can. 841. §1. Omnes et singuli administratores causarum piarum aut quoquo modo ad Missarum onera implenda obligati, sive ecclesiastici sive laici, sub exitum cujuslibet anni, Missarum onera quibus tradant secundum modum ab his definiendum.

§2. Hoc autem tempus ita est accipiendum ut in Missis ad instar manualium obligatio eas deponendi decurrat a fine alius anni intra quem onera impleri debuissent; in manualibus vero, post annum a die suscepti oneris, salva diversa offerentium voluntate.

(2) S. Cong. de Prop. Fide, 15 Jul. 1908.

au clergé séculier, les Ordinaires des lieux; pour les églises des religieux, leurs Supérieurs(1).

Le droit fait une obligation aux vicaires forains de veiller à ce que les prêtres de leur doyenné acquittent fidèlement les charges attachées aux biens ecclésiastiques et en tout premier lieu, les charges des Messes(2).

b) Les recteurs des églises et autres lieux de dévotion, soit séculiers soit religieux, où l'on a coutume de recevoir des honoraires de messes, doivent avoir un registre spécial dans lequel ils notent le nombre de messes reçues, l'intention, l'honoraire, et le fait de la célébration(3).

Les Ordinaires sont tenus de contrôler ces registres au moins une fois par an, soit par eux-mêmes, soit par leurs délégués.

c) Outre ce registre destiné aux messes manuelles, les recteurs des églises doivent en avoir un autre qu'ils garderont avec soin auprès d'eux et dans lequel seront inscrites chacune des différentes charges de fondations perpétuelles ou temporaires, avec le témoignage de leur acquittement et l'aumône correspondante, afin que de toutes choses il puisse être rendu un compte exact à l'Ordinaire, s'il s'agit de prêtres séculiers (4)—au Supérieur majeur, s'il s'agit de religieux exempts, même si ces fondations sont faites dans une église paroissiale(5).

(1) Can. 842. Jus et officium advigilandi ut onera Missarum adimpleantur, in ecclesiis sæcularium pertinet ad loci Ordinarium; in religiosorum ecclesiis, ad eorum Superiores.

(2) Can. 447. §1. n. 4. Num... bona ecclesiastica diligenter administrantur, adnexaque illis onera, in primis Missarum, rite impleantur.

(3) Can. 843. §1. Rectores ecclesiarum aliorumque piorum locorum sive sæcularium sive religiosorum in quibus elemosynæ Missarum recipi solent, peculiarem habeant librum in quo accurate notent Missarum receptorum numerum, intentionem, elemosynam, celebrationem.

§2. Ordinarii tenentur obligatione singulis saltem annis hujusmodi libros sive per se ipsos sive per alios recognoscendi.

(4) Can. 1549 2. Pariter præter librum de quo in can. 843 §1, alter liber retineatur et apud rectorum servetur, in quo singula onera perpetua et temporaria eorumque implementum et elemosynæ adnotentur, ut de iis omnibus exacta ratio Ordinario loci reddatur.

(5) Can. 1550. Si agatur de piis foundationibus in ecclesiis, etiam paræcialibus, religiosorum exemptorum, jura et officia Ordinarii loci, de quibus in can. 1545—1549, exclusive competunt Superiori majori.

d) Les Ordinaires des lieux et les Supérieurs religieux qui donnent à leurs sujets ou à d'autres des messes à célébrer, doivent avoir eux aussi un registre dans lequel ils notent aussitôt, par ordre, les messes reçues, avec leurs honoraires, et ils doivent veiller à ce qu'elles soient acquittées le plus tôt possible(1).

e) Bien plus, tous les prêtres, soit séculiers, soit religieux, doivent noter avec soin les messes qu'ils reçoivent et celles qu'ils ont acquittées.

6° De la réduction des Messes.

a) Quoi qu'il en soit de la réduction ou de la mutation des charges déterminées dans les fondations pieuses, la réduction (et à plus forte raison, la condonation) des charges de Messes est exclusivement réservée au Saint-Siège(2).

b) L'indult accordant le pouvoir de réduire les Messes de fondation ne s'étend pas aux autres Messes qui sont dues en vertu d'un contrat, ni aux autres charges de la fondation.

c) L'indult général de pouvoir réduire les charges des pieuses fondations doit s'entendre jusqu'à preuve évidente du contraire, en ce sens que celui à qui est accordé l'indult doit réduire plutôt les autres charges que les Messes(3).

(1) Can. 844. §1. Ordinarii quoque locorum et Superiores religiosi qui propriis subditis aliisve Missas celebrandas committunt, quas acciperentque pro viribus ut quamprimum celebrentur.

§2. Imo omnes sacerdotes sive sæculares sive religiosi debent accurate adnotare quas quisque Missarum intentiones receperit, quibusve satisfecerit.

(2) Can. 1517. §2. ...excepta Missarum reductione quæ semper Sedi Apostolicæ unice competit.

(3) Can. 1551 §2. Indultum reducendi Missas fundatas non protenditur nec ad alias Missas ex contractu debitas nec ad alia onera piæ foundationis.

§3. Indultum vero generale reducendi onera piarum foundationum ita intelligendum est, nisi aliud constet, ut indultarius potius alia onera quam Missas reducat.

HENRI EVERS, S. S. S.

(à suivre)

# Sujet d'Adoration

## LA PRÉDICATION

Les qualités du prédicateur : le zèle

*Qui non zelat non amat.*

S. Aug.

### I — Adoration

Travailler au salut des âmes, c'est la mission spéciale du prédicateur, c'est la manifestation principale que Dieu lui demande de son amour, c'est ce qu'exige de lui son caractère sacerdotal qui le constitue le successeur et le continuateur de la mission rédemptrice de Notre Seigneur Jésus-Christ parmi les hommes.

Le zèle est le premier effet de l'amour : ce que la flamme est au foyer, le zèle l'est à l'amour ; aussi celui qui n'a pas de zèle n'aime pas : *Zelus est effectus amoris, ergo qui non zelat non amat*(1). Avant d'investir l'apôtre saint Pierre de la suprême autorité dans son Eglise, Jésus l'interroge : Pierre, m'aimes-tu ? m'aimes-tu plus que ceux-ci ? Et quand, par trois fois, l'apôtre saint Pierre a répondu : Oui, Seigneur, vous savez que je vous aime, alors Jésus lui dit : Pais mes agneaux, pais mes brebis !

Ainsi nous a parlé notre divin Maître, au plus intime de l'âme au jour béni de notre ordination : M'aimes-tu plus que ceux que je laisse dans la foule, toi que j'ai distingué par un appel spécial ? Eh bien ! si tu m'aimes, dévoue ta vie tout entière au service des âmes : *Poterat dicere: Si me amas, abjice pecunias, jejunia exerce, super humum dormi, macera te laboribus. Nunc vero ait: Pasce oves meas*(2) ! Qu'en conclure ? sinon que pour Notre Seigneur le dernier mot de l'amour, c'est de se dévouer tout entier au salut des âmes.

Et puis, le caractère sacerdotal nous constitue, nous le savons, les ministres de Jésus-Christ et les continuateurs de son œuvre rédemptrice : *Dei enim adjutores sumus*(3). C'est

(1) S. Aug. In Psal. cxviii.—(2) S. Joan. Chrys. *De Sacerd.*, lib. II, c. I.

(3) I Cor., III, 9.

afin de se survivre, en quelque sorte, en des mandataires investis de son pouvoir, qu'il a institué le sacerdoce: *Sicut misit me vivens Pater, et ego mitto vos*(1). Mais quelle a été l'œuvre par excellence de Jésus, si ce n'est la gloire de son divin Père procurée par le salut des âmes? Ces âmes, il les a rachetées de son sang: *Empti enim estis pretio magno*(2). C'est pour elles qu'il est venu ici-bas et qu'il a revêtu notre nature: *Propter nos homines et propter nostram salutem descendit de cœlis*(3). Et n'est-ce pas pour appliquer aux âmes les fruits de son Sacrifice sanglant du Calvaire qu'il s'immole tous les jours sur nos autels? N'est-ce pas pour être la nourriture, le pain de vie des âmes qu'il a voulu demeurer parmi nous, jusqu'à la consommation des siècles, sous les voiles de l'Hostie? Entendons sortir du Tabernacle le même cri qui s'échappait autrefois du Cœur de Jésus expirant sur la Croix: *Sitio!* j'ai soif! J'ai soif de la gloire de Dieu, mon Père; j'ai soif du salut des âmes! Laissons-nous donc soulever nous aussi par ce cri d'angoisse et d'appel qui sort des profondeurs du Tabernacle: *Sitio!* j'ai soif des âmes! Celui qui le pousse, c'est le bon Pasteur, notre Maître, notre modèle et notre chef; adorons-le à tous ces titres et demandons-lui d'allumer en nos âmes une étincelle de ce feu dévorant qui embrase son Cœur.

## II — Action de Grâces

Comprenons bien la grandeur de notre mission ici-bas et qu'il n'en est pas de plus glorieuse pour nous, et l'action de grâces jaillira fervente et spontanée de nos cœurs, pour la libéralité incomparable de Jésus qui nous a appelés à une coopération si intime de son sacerdoce et de sa médiation. N'oublions pas que cette coopération trouve sa réalisation dans "le double but que doivent poursuivre ceux qui s'appliquent à la prédication sainte: répandre la lumière de la vérité révélée par Dieu et éveiller et nourrir dans leurs auditeurs la vie surnaturelle: en un mot, en cherchant le salut des âmes, procurer la gloire de Dieu."

(1) Joan., xx, 21. — (2) I Cor., vi, 20. — (3) Symb. Nic.

L'exercice du zèle, en considérant la fin qu'il se propose nous apparaît comme l'œuvre la plus glorieuse à Dieu, la plus avantageuse au prochain, la plus honorable et la plus sainte pour celui qui l'accomplit.

La plus *glorieuse* à Dieu, car cette gloire extérieure que Dieu s'est proposée pour fin de toutes ses œuvres: *Universa propter semetipsum operatus est Dominus*(1), lui est principalement procurée par les louanges, les bénédictions, les hommages que les âmes bienheureuses, mises en possession du ciel par les travaux du zèle, lui adresseront éternellement.

La plus *avantageuse* au prochain: elle est l'œuvre de miséricorde par excellence, car travailler au salut de ses frères, c'est travailler à les mettre en possession, non d'une félicité passagère ou imparfaite, mais d'une félicité éternelle, d'un bonheur infini, en comparaison duquel tous les biens de la terre ne sont que vanité et mensonge.

La plus *honorable* et la plus sainte pour celui qui s'y livre: car, en exerçant le zèle, nous devenons les coopérateurs de Dieu dans la plus parfaite de ses œuvres, celle à laquelle se rapportent et se subordonnent toutes les autres: la glorification des saints dans la bienheureuse éternité. Écoutons ces belles paroles de Pierre de Blois: *In opere Creationis non habuit quod adjuvaret: in opere Redemptionis voluit nos habere adjutores!* Nous sommes, par le zèle, les aides de Dieu! Quel honneur pour nous! Quel profit aussi! La vraie richesse de l'homme, c'est la grandeur morale. Mais l'exercice du zèle ne va pas sans une grande élévation de pensées, de sentiments, de caractère. C'est le premier fruit du zèle de produire un magnifique ennoblissement de toutes les facultés de l'esprit et du cœur et de toute la personne même du prêtre. Le cœur du prêtre zélé est un cœur dilaté, un cœur formé à l'école du Cœur sacré de Jésus, où rien de petit, de mesquin, d'égoïste ne peut trouver place. L'exercice du zèle épure ainsi l'âme du prêtre, la dégage de tous les liens qui pouvaient la retenir aux attraites trompeurs d'ici-bas, et c'est de toute son âme surélevée qu'il peut dire chaque jour au saint Sacrifice: *Sursum corda!* En haut, mon cœur!

(1) Prov., xvi, 4.

Rendons grâces à Jésus de nous avoir, par un choix spécial et tout gratuit, appelé à cette coopération si glorieuse et si profitable, et demandons-lui la grâce de nous montrer digne de ses dons et toujours fidèle à la haute mission qu'Il nous a confiée.

### III — Réparation

Si le zèle est le fruit de l'amour, il doit en avoir les caractères, tels qu'ils nous sont énumérés par saint Paul: *Caritas patiens est... non est ambiliosa, non quærit quæ sua sunt...* c'est-à-dire que, pour ramener les caractères du vrai zèle apostolique à quelques chefs principaux, il doit être: *patient, éclairé, désintéressé.*

Le zèle *patient* est celui qui est constant dans l'effort, sans découragement devant les difficultés de la tâche et les insuccès apparents. Ce n'est pas être patient que de se lasser, de se décourager après un peu de temps, quelques mois ou quelques années même, et, sous le prétexte qu'il n'y a rien de possible dans telles circonstances et dans tel milieu de se réfugier dans l'abstention et l'inertie, par fausse conviction qu'ayant tant fait déjà sans succès, rien d'autre ne peut et ne doit être essayé à nouveau. Quelle leçon à ce sujet que la vie d'un saint Charles Borromée, par exemple! A ce propos Benoît XV faisait naguère remarquer que "ce souci de servir Dieu exige une âme si bien disposée à souffrir, qu'elle ne fuie aucun genre de travail ou de peine. Cette seconde disposition fut remarquable en S. Paul. Dieu avait dit de lui: *Ego ostendam illi quanta oporteat eum pro nomine meo pati* (Act. IX, 16), et l'Apôtre embrassa toutes les peines avec si grand amour qu'il écrivait: *Superabundo gaudio in omni tribulatione nostra.* (II Cor. VII, 4). Ce courage à supporter la peine, s'il resplendit dans un prédicateur, d'un côté lui fera rejeter tout sentiment humain et attirera la grâce de Dieu par laquelle il portera du fruit, d'autre côté conciliera d'une façon incroyable à son œuvre la faveur du peuple chrétien. Au contraire ceux-là ne peuvent que peu de choses pour toucher les cœurs, qui partout où ils vont aiment plus que de raison les commodités de la vie, et durant le temps de leurs prédications, ne

s'appliquent pour ainsi dire à aucune autre partie du ministère sacré, montrant par là qu'ils ont plus de souci de leur propre santé que du bien des âmes."

Le zèle doit être *éclairé*. Il ne suffit pas qu'il soit inspiré par la charité, il faut qu'il soit dirigé par le vrai savoir, par le tact, par la prudence. Le zèle éclairé évite les écarts regrettables et parfois irréparables de la présomption, de la précipitation, de l'opportunité. S. Paul nous offre encore ici un modèle achevé du prédicateur. "Faire connaître de plus en plus Jésus-Christ aux hommes, et d'une connaissance qui les fit vivre et non pas seulement croire, c'est à quoi il travailla de tout l'élan de son cœur d'apôtre. Aussi enseignait-il tous les dogmes et tous les préceptes du Christ, même les plus sévères, sans rien taire ni diminuer, l'humilité, l'abnégation, la chasteté, le mépris des choses humaines, l'obéissance, le pardon aux ennemis, et autres choses de ce genre. Et ce *prédicateur de la vérité* ne pensa jamais qu'il devait taire ces choses sous prétexte que, en raison de la corruption des temps, elles paraîtraient trop dures à ceux à qui il s'adressait. On voit donc par là qu'on ne peut approuver ces prédicateurs qui n'osent aborder certains points de la doctrine chrétienne de peur d'ennuyer leurs auditeurs.

Enfin, le zèle doit être *désintéressé*. Etre désintéressé, c'est s'oublier soi-même, une fois pour toutes, c'est consentir à donner sans recevoir, à aimer sans être payé de retour. Nous ne sommes pas prêtres pour être aimés, cela n'est pas nécessaire, mais pour aimer, cela est rigoureusement obligatoire. Rappelons-nous l'admirable expression de saint Paul, déjà citée: *Ego autem libentissime impendam et superimpendar pro animabus vestris, licet plus diligens, minus diligar: quoique, vous aimant beaucoup, je sois moins aimé de vous.* C'est aussi à l'adresse de ces prédicateurs dont le zèle n'est pas désintéressé que Benoît XV écrivait dans son Encyclique: "Ils oublient cette parole de saint Grégoire: "Le prêtre ne prêche pas pour manger, mais il doit manger pour être en état de prêcher" (In I Reg. lib. III), ceux qui, comprenant qu'ils ne sont pas faits pour d'autres fonctions, capables de leur procurer une honnête subsistance, se sont jetés du côté de la pré-

dication, non pour exercer comme il convient un très saint ministère, mais par esprit de lucre. Aussi les voyons-nous préoccupés de chercher non où l'on peut espérer un plus grand fruit pour les âmes, mais où l'on peut gagner plus d'argent par la prédication". Voilà autant de motifs qui doivent nous presser à offrir à Notre Seigneur des actes sincères de réparation pour tous nos manques de zèle, ainsi que pour ceux du clergé tout entier.

#### IV — Prière

Demandons donc à Dieu avec instance de nous animer du zèle des vrais apôtres, de cette flamme surnaturelle qui seule rendra notre prédication efficace. Pour revenir à S. Paul, le modèle que nous devons imiter, entendons-le s'écrier dans les élans de son zèle pour les âmes: *Cupide volebamus tradere pro vobis non solum Evangelium Dei, sed et animas nostras*(1); ailleurs il semble dire davantage encore: *Ego autem libentissime impendam et super impendar ipse pro animabus vestris, licet plus vos diligens, minus diligar*(2).

Enfin que chacun prêche comme S. Paul: Pour plaire non aux hommes, mais au Christ; *Si hominibus placerem, Christi servus non essem* (Gal. I, 10); ayant un cœur embrasé de l'amour du Christ, Paul ne cherchait que la gloire du Christ. Plaise à Dieu que ceux qui s'adonnent au ministère de la parole, aiment tous véritablement Jésus-Christ, et puissent s'appliquer ces paroles de Paul: *Propter quem (Jesum Christum) omnia detrimentum feci* (Philipp. III, 8), et: *Mihi vivere Christus est* (Philipp. I, 21). Et maintenant terminons notre méditation par la prière de Benoît XV en la faisant nôtre: "Que le Pasteur éternel Jésus-Christ jette un regard de miséricorde sur son troupeau, par les prières de la Vierge Très Sainte, Mère Auguste du Verbe Incarné et Reine des Apôtres; qu'Il réchauffe dans le Clergé l'esprit d'apostolat et nous donne beaucoup de prêtres qui s'appliquent "à se montrer dignes de l'approbation divine, ouvriers irréprochables, traitant dignement la parole de vérité".

(1) I Thes., II, 8. — (2) II Cor., XII, 15.

## L'Eucharistie et la question sociale

### IV — La leçon de l'histoire

Dans toute institution les principes ont droit à leur place, c'est-à-dire la première. Ils sont la base de tout l'édifice et c'est faire œuvre utile, nécessaire même, que d'en rafraîchir de temps en temps sa mémoire. C'est aussi un excellent moyen pour faire adopter une idée jusque dans ses dernières conséquences que de montrer les avantages qui en découlent et d'en faciliter la mise en exécution par des suggestions judicieuses et pratiques. Toutefois, pour achever de convaincre, rien n'est si fort que la leçon de l'histoire. Après l'avoir entendue, chacun peut répéter le *Quod isti et istæ cur non ego?*

Or, dans le sujet qui nous occupe il y a plus que des principes à rappeler et des suggestions à proposer, il reste une part bien consolante, celle des faits de l'histoire à recueillir. Nous nous sommes demandé si nos grands sociologues chrétiens, ceux qui se sont tournés avec amour vers le peuple, ceux qui ont travaillé à son bien-être et ont voulu par là sauver les âmes, avaient réellement donné à l'Eucharistie une place d'honneur dans leur vie, s'ils avaient allumé la flamme de leur charité au foyer qui ne cesse de se consumer dans le tabernacle, et enfin si le succès qui a couronné leur zèle devait rejaillir en définitive sur l'Hostie sainte qui en aurait été l'inspiratrice. Nous avons feuilleté d'une main émue les pages de leur histoire et nous avons eu la bonne fortune de constater que les faits dépassaient nos prévisions. Si bien qu'on peut affirmer sans hésitation que l'Eucharistie a été la grande force des apôtres sociaux et que c'est à elle qu'ils se plaisent d'attribuer la somme de bien qu'ils ont fournie. Le divin Sacrement apparaît au-dessus de leurs œuvres comme un soleil qui vivifie tout, fait monter la sève jusque dans les rameaux les plus éloignés et porte sinon partout le confort matériel, du moins toujours la consolation et la paix. Nous allons recueillir à travers ce champ de lumière quelques étincelles qui achèveront d'éclairer nos esprits et d'animer nos cœurs à imiter de si beaux exemples.

Admirons d'abord les premiers chrétiens, nos pères dans la foi. Ils communiaient tous les jours, disent les Actes, *erant perseverantes in fractione panis*; et on les a vus, sous l'influence de l'Eucharistie, pratiquer, par la mise en commun de leurs biens, un socialisme qui n'avait rien de dangereux pour la société, parce qu'il était libre et volontaire.

Il nous faut saluer aussi en passant les corporations du moyen-âge que Léon XIII a jugé opportun de proposer comme modèles à nos ouvriers d'aujourd'hui. Dans un congrès eucharistique tenu en France, un rapporteur exprimait le regret qu'aucun article des lois sur les syndicats ne visât l'Eucharistie, et il en inférait que c'était la principale cause de leur impuissance. Les anciennes corporations n'avaient pas commis cette méprise. Il serait intéressant de parcourir leurs statuts, mais nous devons nous contenter d'indiquer qu'elles avaient à cœur d'honorer le Dieu de nos autels; elles avaient leurs chapelles toujours bien parées, et se montraient dans tout leur éclat aux processions de la Fête-Dieu. La bannière du métier y était portée avec une sainte fierté. Le doyen, un cierge d'un poids considérable à la main, suivait avec les gens de la profession.

Ceux qui à la même époque prétendaient réformer le peuple sans compter avec l'Eucharistie ont abouti à un vrai désastre social. Témoin, ce blasphémateur de la présence réelle et profanateur de l'autel, le trop fameux Franchelin qui, au XIIe siècle, installait à Anvers un immonde communisme que devaient reproduire au temps de la Réforme les anabaptistes de Münster.

La belle figure du saint Monsieur Desgenettes nous amène au XIXe siècle où l'apostolat social, parce qu'il est devenu une nécessité, va faire surgir dans l'arène de nombreux et superbes chevaliers. En 1848, le vénéré curé de N.-D. des Victoires, à Paris, consulté sur les moyens de préservation sociale à prendre, n'en signalait d'autre que celui-ci: "Messieurs, communiquez tous les huit jours."

Comment ne pas rappeler ici le souvenir du grand apôtre de la jeunesse, Dom Bosco. Il fut un vrai prodige de charité. Pauvre prêtre obscur, il nourrit sous ses yeux trois cent mille

orphelins, dont six mille prêtres. Or, c'est l'Eucharistie qui a été le principal aliment de cette charité extraordinaire. Au Congrès eucharistique de Paris, en 1888, Mgr Doutreloux, évêque de Liège, racontait le trait suivant. "Je m'étais rendu chez Dom Bosco pour solliciter l'établissement d'une maison de son Institut dans ma ville épiscopale. Monseigneur, me dit-il, ce qui m'a décidé, malgré la quantité d'autres demandes, à accepter la vôtre, c'est que Liège est la ville du Très Saint Sacrement. Partout où mes religieux vont, ils s'attachent à promouvoir la dévotion au Très Saint Sacrement et surtout la communion fréquente. Puis, avec ce ton de conviction onctueuse qu'il faut avoir entendu pour le connaître, il ajouta: tout est là! tout est là! Jamais je n'oublierai cette parole du plus grand réformateur de la classe ouvrière en notre temps. Plus que tout ce que j'avais pu observer ou entendre jusque là, elle m'éclairait en un instant... Ah! Messieurs, suivons l'exemple de ce saint homme et profitons de ses paroles. Oui, vraiment, tout est là!"

Un catholique militant qui était bien convaincu de la vérité de cette parole, c'est Ozanam. L'éloge du fondateur des Conférences de Saint Vincent de Paul n'est plus à faire, l'influence qu'il a exercée tant sur les pauvres que sur la classe dirigeante est connue de tous. Mais ce qu'on ignore peut-être, c'est sa tendre dévotion à Jésus-Hostie et sa conviction que dans ce sacrement réside la vraie force qui sauvera le monde.

C'est lui qui acheminait la jeunesse de 1842 vers les retraites de Notre-Dame et la communion pascale qu'il rappelle avec complaisance dans une lettre à son frère: "Aujourd'hui une communion générale des hommes vient de couronner ces pieux exercices: nos rangs serrés remplissaient la nef du milieu, deux fois longue comme celle de Saint-Jean de Lyon. Il y avait de nobles et riches personnages, couverts de décorations; et, à côté d'eux, des pauvres en veste d'ouvriers, des militaires, des élèves de l'Ecole normale et de l'Ecole polytechnique, des enfants; mais surtout des étudiants en grand nombre. Après la communion qui, donnée par deux prêtres, a duré une heure, un magnifique *Te Deum* a rempli les voûtes et nous nous sommes séparés profondément émus." Son

historien nous apprend que d'ordinaire, même après le saint cantique, tout n'était pas encore fini pour Ozanam. Ce que sa lettre ne nous dit pas, ce que son frère nous apprend, c'est qu'au sortir de Notre-Dame, et tout rempli de la présence de Jésus-Christ, le pieux communiant ne manquait pas, avant de rentrer chez lui, de passer par la maison de ses pauvres de la conférence, pour rendre ainsi à Notre Seigneur, dans ses membres souffrants, la visite qu'il venait de recevoir de lui dans l'Eucharistie. Ainsi se plut-il toute sa vie à couronner cette matinée solennelle. C'était l'achèvement de son action de grâces.

D'ailleurs, qu'Ozanam ait trouvé dans la communion le secret de sa force surnaturelle, une de ses lettres nous le révèle: "Quand toute la terre aurait abjuré le Christ, il y a dans l'inexprimable douceur de la communion, et dans les larmes qu'elle fait répandre, une puissance de conviction qui me ferait embrasser la croix et défier l'incrédulité de toute la terre." Cette visite de Jésus faisait toute sa consolation au milieu des épreuves de la vie: "C'est là-haut qu'est la réalité de la vie, écrit-il. Ici qu'aurions-nous sans les œuvres qui nous suivent, et Dieu qui nous visite!"

L'action sociale industrielle a su trouver elle aussi dans l'Eucharistie la cause de sa vitalité chrétienne. Pouvait-on croire que l'Hostie sainte et immaculée pénétrerait jamais les usines, ces édifices que la promiscuité des sexes et les passions antisociales ont trop souvent transformés en foyers de corruption et de révolte?

Et cependant en divers endroits, en France, en Belgique et ailleurs, l'usine est devenue la conquête de l'Eucharistie, qui y habite et y est entourée d'amour et de respect. Et ici, la pensée se reporte naturellement vers cette usine du Val-des-Bois, type et modèle des autres, où le patron, Monsieur Léon Harmel(1), est aimé et vénéré comme un père parce qu'il sait lui-même s'incliner devant Dieu.

Nous extrayons d'un mémoire ce qui suit sur l'organisation du culte eucharistique au Val-des-Bois:

(1) Lire le beau portrait que le Comte de Mun a fait de cet apôtre émérite dans *Ma vocation sociale*, p. 243 ss.

La chapelle est aimée des ouvriers; ils y sont chez eux et aiment à venir s'y réchauffer au soleil eucharistique; c'est la chapelle qu'ils regrettent le plus quand il faut quitter l'établissement. Deux messes y sont dites chaque jour, pendant laquelle les enfants des écoles prient tout haut. Quand les communions sont nombreuses, la préparation et l'action de grâces se font en commun. Le premier dimanche de chaque mois, Notre Seigneur est exposé toute la journée, durant laquelle les membres de la Confrérie du Saint Sacrement se succèdent par dix, de demi-heure en demi-heure, au pied de l'autel. Trois adorations nocturnes, réparties dans l'année, rappellent les chants mâles et pieux des monastères et donnent la vision anticipée de la prière de nuit par les travailleurs. Au jour de la Fête-Dieu, Jésus pénètre dans les ateliers, bénissant à la fois, et les métiers encore garnis, qui semblent tout à coup rentrer dans le silence par respect pour le Maître du travail, et les ouvriers qui les mettent en mouvement après cette bénédiction. Les premières communions où les parents viennent s'agenouiller avec leurs enfants à la Table sainte, sont au Val des fêtes du ciel sur la terre. Le chiffre des hosties consacrées en une année est de 15.000, ce qui donne, pour une population de 1.300, en défalquant les enfants, une moyenne de seize communions par an et par personne(1). Des communions générales sont faites, à des époques spéciales, pour les hommes, les femmes, les jeunes filles, les enfants des écoles.

On peut donc conclure que la vie eucharistique est abondante au Val, que le tabernacle est le centre où tout converge, et que, dans ce vaste établissement, où il y a tant de rouages et de machines en mouvement, où s'agite tant d'activités, le principal moteur est le Dieu du tabernacle.

On sait quel homme d'œuvres admirable fut Monsieur Camille Feron-Vrau. Il a couvert le nord de la France de cercles et de syndicats ouvriers. Or, son histoire nous apprend que lorsqu'il arrivait dans une ville pour jeter les bases d'une nouvelle association, régulièrement une visite au Très

(1) Le lecteur est prié de noter que ces chiffres datent déjà de plusieurs années. Nous n'avons pu prendre connaissance de statistiques plus récentes.

Saint Sacrement précédait et préparait les visites qu'il allait faire individuellement aux hommes d'œuvres dont il avait le nom. On voit par là que c'est en haut que M. Vrau cherchait l'inspiration de son activité. S'il est vrai que personne n'a plus agi que lui, il est constant aussi que personne n'a plus prié. Il était toujours en présence de Dieu. Son adoration nocturne du samedi soir au dimanche est un fait notable dans sa vie. Ceux qui l'ont vu là, au pied de l'autel, enveloppé tout entier de la présence divine, se sont demandé souvent: "De quoi parle-t-il au Maître? Que lui répond le Maître?" Ses œuvres sont cette réponse. Son grand Conseil était là, son grand Directeur était là: "C'est là, ont témoigné plusieurs, que M. Vrau a puisé dans ses nuits d'adoration, toutes les lumières et les grâces dont il eut besoin pour sa conduite spirituelle et celle de ses œuvres."

Il semble que cette confiance presque ingénue en la divine Eucharistie pour faire réussir leurs œuvres soit la marque distinctive des vrais apôtres sociaux. Le Comte Albert de Mun nous en fournit une nouvelle preuve. Ainsi il nous avoue lui-même qu'à l'aurore de sa *Vocation sociale*, lorsque lui et ses amis eurent dressé leur programme d'action catholique, ils renouvelèrent devant l'Hostie sainte, à la suite d'une bénédiction du Très Saint Sacrement, les engagements qu'ils avaient contractés dans la fameuse soirée du 23 décembre 1871.

Le Comte de Mun devait rester fidèle à cette manière de faire. De là vint que, dans la suite, la fondation des cercles ouvriers était presque toujours accompagnée, comme à Belleville, de la bénédiction du Très Saint Sacrement. D'ailleurs s'il restait encore quelque doute sur la part que le vaillant apôtre entendait donner à l'Eucharistie dans les œuvres sociales, il suffirait de relire les statuts qu'il a rédigés pour servir de base aux cercles catholiques d'ouvriers. On y lit en effet que les membres devront faire une communion annuelle pour le salut des ouvriers leurs frères (Art. 2). De plus il est stipulé que chaque cercle devra avoir une chapelle destinée aux confrères afin qu'ils puissent visiter facilement l'Hôte de nos tabernacles. Dans les petites localités où la chose

sera impossible "la chapelle du cercle pourra être remplacée par l'église paroissiale, dans laquelle une chapelle ou tout au moins une place spéciale sera réservée aux membres du cercle" (Art. 5). On ne s'étonnera pas après cela qu'un apostolat inauguré et poursuivi sous de tels auspices ait porté de si beaux fruits.

Nous nous reprocherions de ne pas évoquer ici la mémoire de l'immortel Léon XIII. S'il a mérité le titre de Pape des ouvriers, celui de précurseur des temps eucharistiques lui convient parfaitement. Il serait intéressant de montrer, peut-être le ferons-nous plus tard, comment la magistrale encyclique *Miræ caritatis* sur l'Eucharistie est venue parfaire l'œuvre que le grand Pontife avait commencée dans l'encyclique *Rerum Novarum*. Ces deux documents se complètent merveilleusement et mettent en évidence le rôle que l'Eucharistie doit jouer dans la question sociale, tel que Léon XIII l'a compris.

C'est sur les nobles traces qu'a laissées cette glorieuse lignée d'apôtres que le Canada doit marcher. Certes l'action sociale catholique est bien jeune au pays pour qu'on puisse parler de son histoire. Toutefois nous avons le plaisir de constater que dès son origine elle n'a pas considéré l'Eucharistie comme une étrangère. Les apôtres canadiens font appel sans fausse honte à la communion dans leurs réunions publiques, et notre peuple les écoute et les comprend. Sans vouloir jeter dans l'ombre d'autres œuvres d'ailleurs très méritantes, nous croyons devoir donner ici une place d'honneur à la vaillante A. C. J. C. De toutes nos grandes associations catholiques elle est peut-être celle qui est entrée le plus franchement dans le mouvement eucharistique. On se rappelle en quelles pages toutes parfumées d'idéal M. l'abbé Groulx a décrit l'histoire de la première ébauche de l'A. C. J. C., et la large part que les "Actionnaires" donnèrent à l'Eucharistie dans leur formation sociale(1). Une fois établie sur des bases solides, l'A. C. J. C. a affirmé catégoriquement dans ses statuts l'importance de la communion pour faire vivre

(1) Cfr. L'abbé L. Groulx, *Une croisade d'adolescents*, pp. 71-77.

et prospérer une œuvre de jeunesse. Depuis lors les chefs les plus autorisés ne manquent jamais dans les Congrès et les revues destinées à nos Jeunes de leur indiquer l'Hostie comme la source du vrai apostolat. Aussi ce mot d'ordre a été accepté par les différents groupes qui tous ont en honneur la pratique de la communion réparatrice(1).

Est-ce à dire qu'il ne reste rien à faire dans ce sens au Canada? Si nous avons cru qu'il en était ainsi, nous n'aurions pas écrit ces pages. Leur unique but, en effet, est de convaincre nos hommes d'œuvres de l'excellence de l'Eucharistie comme facteur de régénération sociale. La conclusion qui se dégage de tout ceci, c'est qu'il faut dans notre apostolat social mettre ce divin Sacrement de la partie, et travailler de concert avec lui. D'autant plus qu'en agissant ainsi nous garderons nos œuvres catholiques vierges de l'utilitarisme anglo-saxon et du matérialisme américain, et nous leur imprimerons ce cachet d'idéale beauté et de désintéressement qui ont toujours fait la gloire des œuvres de la France chrétienne.

A l'exemple de Jeanne d'Arc qui trouva sous l'autel son épée victorieuse, allons donc chercher nos armes à l'ombre du Tabernacle, et, combattant avec confiance, sachons *bouter dehors* les ennemis de Dieu!

L. B. s. s. s.

---

(1) A lire le bel article du Frère Marie-Victorin: *La vie eucharistique dans les cercles*, paru dans le Semeur, avril 1916.

## MESSE ANNUELLE

### Pour les Associés Défunts

(Messe privilégiée par Rescrit du 8 février 1905)

Nous prions les Confrères qui ont leur numéro d'inscription de **2400 à 2800** de vouloir bien célébrer durant le mois la messe prescrite pour les Associés défunts.

---

*Publié avec l'approbation de S. G. Mgr l'Archevêque de Montréal.*

# ŒUVRE DES PRÊTRES-ADORATEURS

---

## DIRECTEURS DIOCÉSAINS

- QUEBEC:** R. P. Gaudiose Labrecque, s. s. s., Noviciat des Pères du T. S. Sacrement, Chemin Ste-Foy.
- Trois-Rivières:** M. l'abbé Léon Lamothe, Précieux-Sang, Trois-Rivières.
- Rimouski:** M. l'abbé J. Lionel Roy, directeur du grand Séminaire de Rimouski.
- Chicoutimi:** M. l'abbé F.-X. Frenette, procureur à l'Evêché de Chicoutimi.
- Nicolet:** M. l'abbé F.-A. St-Germain, Evêché de Nicolet.
- MONTREAL:** R. P. Philippe Cayer, s. s. s., 368 Ave. Mont-Royal Est.
- Saint-Hyacinthe:** M. le chanoine L.-T. Proulx, Séminaire de St-Hyacinthe.
- Sherbrooke:** M. l'abbé J.-Chs. McGee, Sutton, P. Q.
- Valleyfield:** M. l'abbé J.-S. Edmond Aubin, Collège de Valleyfield.
- Joliette:** Mgr Eustache Dugas, V. G., Eglise St Pierre, Joliette.
- OTTAWA:** M. le chanoine L.-N. Campeau, chancelier de l'Archevêché.
- Pembroke:** M. l'abbé Henri Martel, La Passe, Ont.
- Mont-Laurier:** M. l'abbé J.-Eug. Limoges, Saint-Jovite, comté de Terrebonne, P. Q.
- TORONTO:** Rev. A. O'Leary, St. Mary's Church, Collingwood, Ont.
- London:** Rev. Theo. Valentin, St-Joseph's Hospital, London, Ont.
- Hamilton:** Very Reverend Michel J. Weidner, Hespeler, Ont.
- KINGSTON:** Rev. Archibald Hanley, Archbishop's Palace, Kingston, Ont.
- Peterboro:** Rev. Patrick J. Kelley, St. Paul's Church, Norwood, Ont.
- HALIFAX:** Rev. Gerald Murphy, St. Patrick's Church, Halifax.
- Charlottetown:** Rev. M. Monaghan, Vernon River, Co. Queen, P. E. I.
- Saint-Jean:** M. l'abbé M.-E. Savage, Moncton, N. B.
- Antigonish:** Rev. Michael Gillis, Antigonish, N. S.
- SAINT-BONIFACE:** Mgr Frs.-Az. Dugas V. G., Archevêché de St-Boniface.
- EDMONTON:** Rev. Père L. Simard, O. M. I., Archevêché de St-Albert.
- REGINA:** Rév. Zéphirin Marois, Archevêché de Régina, Sask.
- 

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ŒUVRE POUR LE CANADA:

R. P. DIRECTEUR, - - - 368 Ave. Mont-Royal Est, Montréal.

# NOTICE

— SUR —

## L'Association des Prêtres-Adorateurs

### 1. Obligations.

1. Faire, chaque semaine, une heure continue d'adoration devant le Très Saint Sacrement exposé ou renfermé dans le Tabernacle.

De préférence, la faire avec ses paroissiens à jour et à heure fixes. Dans ce cas, on peut faire l'exposition privée, c'est-à-dire ouvrir le Tabernacle et terminer par la Bénédiction.

2. Envoyer régulièrement, au siège de l'Œuvre, *le billet mensuel* avec indication des heures faites durant le mois.

3. Célébrer une messe, chaque année, pour les associées défunts. Cette messe est privilégiée.

### 2. Avantages principaux.

1. Une indulgence plénière pour toute heure d'adoration, à quelque jour qu'on la fasse, en y priant un peu aux intentions du Souverain Pontife.

2. Les très nombreuses indulgences plénières et partielles dites de *la Station du Saint Sacrement*, pour une simple visite au Saint Sacrement, en récitant six *Pater, Ave et Gloria*.

3. Commencer *Matines et Laudes* tous les jours, à partir de 1 heure de l'après-midi.

4. Faculté de recevoir du *Tiers-Ordre Franciscain* et de donner aux tertiaires réunis en commun l'Absolution générale, *communi formula*.

5. Faculté d'attacher aux chapelets l'indulgence des *Croisiers* par un simple signe de croix.

---

### Ligue Sacerdotale Eucharistique

**BUT:** Promouvoir la Communion fréquente et quotidienne, parmi les fidèles, selon le Décret du 16 Déc. 1905.

**CONDITIONS:** 1. Etre inscrit dans la Ligue.—2. S'efforcer, dans toute la mesure possible, par les moyens dont on dispose, de propager la pratique de la communion fréquente.

**AVANTAGES:** Les membres de la Ligue peuvent :

1. Jouir de *l'Autel privilégié* personnel trois fois la semaine.

2. Gagner une indulgence plénière à toutes les fêtes primaires des Mystères de la foi, de la Très Sainte Vierge et des Saints Apôtres.

3. De plus, une indulgence de 300 jours pour chaque œuvre qu'ils feront conformément au but de la Ligue Sacerdotale.

4. Après une retraite de 3 jours, ils pourront donner au peuple la *Bénédictio Papale*, à condition que ces exercices soient dirigés vers une connaissance plus grande et une fréquentation plus assidue de l'Eucharistie.

5. Ils peuvent faire gagner, une fois par semaine, une *indulgence plénière à ceux de leurs pénitents* qui ont coutume de communier tous les jours ou presque tous les jours, (c. à. d. au moins 5 fois la semaine.) Cette concession peut être faite pour plusieurs semaines à la fois.

6. Appliquer aux chapelets les indulgences dites des "Pères Croisiers," par un simple signe de croix.

(Pour user de ce dernier pouvoir, les prêtres inscrits seulement dans la Ligue doivent avoir le *visa* de leur Evêque.)